

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

12 MARS 2019

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE AUX ALLOCATIONS D'ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE QUI EFFECTUENT LEURS ÉTUDES DANS UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'UN PAYS LIMITROPHE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA
RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR M. PIERRE TACHENION.

(1) Voir Doc. n°769 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Evrard, co-auteur de la proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 640 (2017-2018) n° 1) – 22 janvier 2019	3
2	Discussion générale	4
3	Exposé introductif de M. Evrard, co-auteur de la proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 769 (2018-2019) n° 1) – 12 mars 2019	5
4	Discussion générale	5
5	Vote et confiance	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias a décidé, au cours de sa réunion du 12 mars 2019⁽²⁾ d'examiner conjointement la proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 769 (2018-2019) n° 1) avec la proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 640 (2017-2018) n° 1) dont l'examen avait été entamé le 22 janvier 2019.

1 Exposé introductif de M. Evrard, co-auteur de la proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 640 (2017-2018) n° 1) – 22 janvier 2019

Dès l'entame de son propos, M. Evrard précise que le dispositif présenté a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur une inégalité en matière d'allocations d'étude. Il lui semble utile de rappeler que la qualification ou la diplomation sont devenus indispensables à l'obtention d'un emploi. En effet, 90 % des élèves qui suivent un enseignement supérieur en hautes écoles ou à l'université décrochent plus rapidement un emploi, alors que seuls 36 % ont un emploi lorsqu'ils n'ont qu'un diplôme de l'enseignement primaire.

Il rappelle qu'un point de la Déclaration de politique communautaire visait à poursuivre l'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur. L'un des paramètres sur lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles peut travailler pour atteindre cet objectif est de diminuer le coût y lié, notamment à travers un mécanisme d'allocation. Or ce mécanisme n'est pas automatique et est lié à une série de critères, qu'ils soient d'ordre financier ou

dépendant du cursus poursuivi (suivre des cours en langue française ou dans un établissement reconnu par l'Etat).

Le parlementaire pointe un autre constat propre aux zones rurales où la faible densité de population ne favorise pas l'offre en matière d'enseignement supérieur ou la rend inexistante. Il cite pour illustrer son propos l'exemple de la province du Luxembourg où seuls 37 % des étudiants suivant un cursus à l'université ou en haute école peuvent l'exercer au sein-même de la province alors qu'*a contrario* ils sont près de 60 à 70 % dans les grandes villes des autres provinces.

Cet élément avait été soulevé par l'Observatoire de l'enseignement supérieur qui signalait qu'il appartenait aux pouvoirs publics d'être particulièrement attentifs à certaines questions comme la mobilité. En effet, en province de Luxembourg, près de 75 % des étudiants doivent faire leurs études au-delà des frontières provinciales, alors que dans des villes comme Liège, seuls 10 % des étudiants poursuivent leurs études au-delà des frontières de la province de Liège.

Le parlementaire constate aussi que le nombre d'étudiants ayant recours au revenu d'intégration sociale est en croissance permanente (multiplié par 7 en 15 ans). Il prend l'exemple de la ville d'Arlon, chef-lieu de la province de Luxembourg où 7,5 % des demandeurs du RIS ont un statut d'étudiant.

L'une des alternatives qui se présente aux étudiants est de poursuivre des études de l'autre côté de la frontière. Ainsi, on constate qu'un nombre croissant d'étudiants belges issus de la province de Luxembourg ont choisi de poursuivre leurs études au Grand-Duché de Luxembourg, voire à Luxembourg-ville. Face à cette situation, le mécanisme d'allocation n'est pas possible. Cependant ces étudiants doivent également faire face à une série de frais à l'instar de tout autre étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le député reconnaît l'existence d'un dispositif dérogatoire pour l'étudiant qui poursuit à l'étranger des études qui ne sont pas proposées en Fédération Wallonie-Bruxelles ou pour le cas très particulier des germanophones qui souhaitent poursuivre leurs études en langue allemande.

M. Evrard espère que la proposition de résolution mise en débat recueillera l'assentiment de ses

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Dejardin, M. Dufrane, Mme Kapompole, M. Tachenion, Mme Tillieux, M. Culot, M. Evrard, Mme Galant, M. Maroy, M. Drèze, Mme Moïnet (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Henry, M. Knaepen, M. Segers, Mme Versmissen-Sollie : membres du Parlement
M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias

M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Detroz (ULg)

Mme Dehon (ULB)

M. Romainville (UNamur)

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Belin, collaborateur du groupe cdH

collègues, l'objet de cette proposition étant de permettre aux personnes qui poursuivent un cursus scolaire en dehors des frontières belges de pouvoir émarger à la mécanique des bourses d'études, dans le respect de conditions précises.

La proposition de résolution sollicite d'une part, que le Gouvernement revoie la législation permettant l'accès à une allocation d'étude aux étudiants concernés et d'autre part, qu'une publicité adéquate soit adressée aux quelques étudiants concernés par la démarche.

Il estime que cette dynamique trouverait toute sa place dans le débat que le ministre entretient avec ses homologues de la Grande Région.

2 Discussion générale

M. Tachenion estime la proposition présentée intéressante. Il rappelle que le groupe PS soutient toute initiative qui encourage les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à poursuivre des études dans l'enseignement supérieur et que le thème de « l'accessibilité pour tous » est, au fil des législatures, un thème récurrent pour le Gouvernement. Il profite de l'occasion pour rappeler les différentes mesures prises par le Gouvernement pour soutenir les étudiants face aux problèmes financiers qu'ils peuvent rencontrer : le gel de l'indexation des droits d'inscription, la réduction du droit d'inscription pour les étudiants de condition modeste, la suppression du minerval pour les étudiants boursiers, l'augmentation des subsides sociaux pour les étudiants des hautes écoles et des ESA ou encore, l'ouverture de nouvelles formations dans les zones où l'indice d'accès à l'enseignement est le plus faible.

Le commissaire rappelle encore que le coût engendré par le déplacement ou le logement du fait de la distance entre le domicile et l'établissement d'enseignement est un paramètre déjà pris en compte dans le calcul de l'allocation octroyée via le forfait supplémentaire, que des bourses sont disponibles pour les étudiants dont les parents travaillent au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins cinq ans et qu'à ce sujet, des mesures ont été prises avec l'administration luxembourgeoise pour améliorer l'information à propos des procédures à suivre. Il insiste néanmoins sur les efforts de coordination à encore mettre en place entre l'administration luxembourgeoise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour éviter l'octroi de double bourse.

Ces considérations le conduisent à interroger l'auteur de la proposition de résolution sur des données objectives, comme le nombre d'étudiants susceptibles d'être concernés par la mesure d'extension des allocations d'études. Enfin, il estime que les étudiants de la province luxembourgeoise ne sont pas les seuls intéressés par cette disposi-

tion, les étudiants mouscronnois, de la région de Mons, de la botte du Hainaut, etc. étant également proches d'établissements français de grand intérêt.

Quant aux demandes qu'introduit la proposition de résolution auprès du Gouvernement, **M. Tachenion** estimerait judicieux de préciser certaines notions, comme le libellé-même de la proposition, le paramètre « distance raisonnable », la condition du français comme langue d'enseignement significative, etc.

Le groupe PS adhère au principe de cette proposition de résolution qui vise à favoriser l'accès aux études supérieures mais la volonté du groupe PS serait de présenter un texte plus abouti, qui permettrait une adhésion unanime du Parlement. Il propose que les groupes politiques déposent, en lieu et place de la présente proposition de résolution, un texte commun issu d'une réflexion conjointe.

M. Henry estime le principe de la résolution intéressante. Il demande également des précisions quant au nombre potentiel de personnes que cette disposition concernerait. Il considère également que d'autres paramètres sont à encore préciser (la distance, la filière choisie, le prorata de français en langue d'enseignement...).

Le parlementaire s'interroge également sur le calendrier parlementaire et l'opportunité d'adopter d'abord une résolution au Parlement, qui permettrait ensuite au Gouvernement de présenter un projet. Il doute de la faisabilité de ce calendrier sous cette législature.

Si les groupes s'orientent vers un groupe de travail, il lui semble que disposer d'avis, soit via l'ARES soit via les fédérations étudiantes, pourra les éclairer utilement.

M. Drèze partage l'avis de ses collègues et estime que cette proposition de résolution mérite tout l'intérêt du Parlement. Il demande au ministre si l'administration dispose de données qui permettraient d'objectiver notamment le nombre d'étudiants concernés en fonction des différentes hypothèses citées et d'estimer l'impact budgétaire de la démarche envisagée.

Mme Dejardin souhaite savoir si l'arrondissement de Verviers dont la particularité est de posséder des communes germanophones et francophones est pris en compte dans le cadre de la proposition de résolution.

M. le ministre estime que la commission est face à deux hypothèses de travail, tous les groupes représentés étant favorables au principe du dispositif : soit le parlement se saisit de la problématique afin d'aboutir à une proposition de décret d'ici la fin de la législature, soit le parlement vote une résolution et le gouvernement reçoit un ordre de mission qu'il s'engagera à tenir si possible sous cette législature et éventuellement en collabo-

ration avec le Parlement sous une forme à déterminer. C'est aux auteurs de la proposition de résolution et à la commission de déterminer le cadre de travail et l'objectif à atteindre. Si le Parlement se saisit du dossier, l'administration et le cabinet se tiennent à disposition pour collaborer à l'écriture du texte.

M. Evrard remercie les intervenants et le ministre et se réjouit de la volonté unanimement exprimée autour de la table de dégager une solution.

Il souhaite néanmoins disposer d'un engagement de la part des partenaires parlementaires et du ministre pour respecter un calendrier raisonnable afin de mener ces réflexions conjointes. Il propose non pas de retirer le texte, mais d'en suspendre la discussion dans l'attente d'une initiative parlementaire commune, en collaboration avec le cabinet du ministre.

Il précise en outre à M. Tachenion que la question de la proposition de résolution ne concerne pas les étudiants dont les parents travaillent au Grand-Duché de Luxembourg. Quant à la question du nombre d'étudiants potentiellement concernés, il ne s'en inquiète pas car elle relève de l'équité de traitement des étudiants. Pour néanmoins répondre à son interrogation, il se réfère aux chiffres disponibles en 2011 où 327 étudiants de la province luxembourgeoise suivaient une formation au Grand-Duché de Luxembourg. Ce nombre aurait augmenté de 25 %, soit 405 étudiants. Il reconnaît que cette problématique ne concerne pas seulement la province et le Grand-Duché de Luxembourg et estime que cette réflexion peut être menée au sein d'un espace défini tel que la Grande Région. Si ce périmètre est validé, ce serait un signal fort auprès des régions voisines de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui répondrait à la problématique particulière des étudiants issus de la région germanophone.

Au vu des échanges, il ne voit aucune objection à mettre en place un groupe de travail en relation étroite avec le cabinet et réaffirme sa volonté d'aboutir sur une proposition à présenter au Parlement avant l'échéance électorale.

Mme la présidente acte la proposition de M. Evrard de suspendre l'examen de la proposition de résolution et lui propose d'être à l'initiative des contacts à prendre avec les différents groupes politiques.

3 Exposé introductif de M. Evrard, co-auteur de la proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 769 (2018-2019) n° 1) – 12 mars 2019

Comme convenu lors de la réunion en date du 22 janvier, M. Evrard présente la nouvelle proposition de résolution cosignée par des représentants des trois groupes politiques qui ont participé au groupe de travail et fruit d'un travail consensuel. Il remercie également le ministre pour les dispositions qu'il a d'ores et déjà prise à l'égard de la résolution à l'examen.

Le député indique que, lors de la préparation de ce nouveau dispositif, la question s'est posée si celui-ci devait se présenter sous la forme d'une proposition de décret ou d'une proposition de résolution. Après analyse des dispositifs existants, une extension par voie d'arrêté de l'Arrêté royal du 17 mai 1977 « étendant le bénéfice de la loi du 19 juillet 1971, relatif à l'octroi d'allocations de prêts d'études aux élèves et étudiants poursuivant leurs études à l'étranger » semblait mieux répondre aux besoins des étudiants visés. L'adoption d'une proposition de résolution consensuelle semblait ainsi suffire.

M. Evrard souligne les nouvelles dispositions que cette proposition de résolution apporte à la proposition initialement déposée par son seul groupe politique. Si le texte rappelle l'importance de l'accessibilité d'un enseignement supérieur et le choix contraint de certains étudiants, notamment frontaliers, d'effectuer ses études à l'étranger, les signataires de la proposition ont arrêté leur réflexion sur le paramètre « distance ». Ainsi cette disposition concernerait les étudiants s'inscrivant dans un pays limitrophe à un cursus existant en Belgique mais dont l'implémentation se situe à une distance supérieure de leur domicile par rapport au cursus organisé dans le pays tiers.

4 Discussion générale

M. le ministre annonce qu'au regard de cette proposition de résolution unanime, la commission de réforme des allocations d'études a été saisie de la demande et le Conseil des ministres a d'ores et déjà adopté en première lecture un projet d'arrêté qui répond aux demandes formulées par la proposition de résolution. Celui-ci est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat et devrait revenir au Gouvernement fin mars-début avril.

M. Drèze s'interroge sur la correspondance entre les demandes introduites par la proposition

de résolution, qui n'est pas encore adoptée, et l'arrêté en préparation.

M. le ministre suggère de transmettre le texte aux commissaires pour solliciter leur avis.

Mme Dejardin se félicite qu'une initiative parlementaire commune a pu très rapidement aboutir et déjà être entendue par le Gouvernement de la Communauté française. Elle se réjouit que ces recommandations puissent être d'application dès la rentrée académique prochaine.

M. Drèze remarque que cette disposition fait suite à une recommandation du Médiateur de la Communauté française. Enfin, il espère que le groupe Ecolo, même s'il ne s'est pas associé à la réflexion et s'il ne dispose pas d'un droit de vote en commission, apportera son soutien à la proposition de résolution.

M. Henry confirme que cette proposition tend à répondre aux besoins exprimés par certaines catégories limitées d'étudiants, estimant qu'il n'y a pas de raisons de restreindre le droit aux allocations d'études pour les jeunes effectuant leurs études dans les pays limitrophes. Il demande au ministre s'il dispose d'une estimation du nombre d'étudiants concernés par cette disposition et du coût supplémentaire qu'elle engendrera ?

De surcroît, il estime nécessaire d'initier un débat plus large sur la mobilité des étudiants au sein

de l'Union européenne et leur financement.

M. le ministre confirme que des projections budgétaires ont été effectuées dans le cadre des différentes modifications qu'apportera le projet d'arrêté soumis à l'examen du Conseil d'Etat mais ignore combien d'étudiants se saisiront de cette opportunité à l'avenir.

M. Evrard retire la proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 640 (2017-2018) n° 1).

5 Vote et confiance

La proposition de résolution relative aux allocations d'études pour les étudiants de la Communauté française qui effectuent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays limitrophe (Doc. 769 (2018-2019) n° 1) est adoptée à l'unanimité des 11 membres présents.

Confiance est accordée à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

P. TACHENION

La Présidente,

I. MOINET